

ETABLISSENT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-4, L522-23 à L522-31,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°2021-467 du Conseil d'agglomération du 6 octobre 2021 relative à la détermination des
taux de promotion pour les avancements de grade,
Vu l'arrêté n°2021-658 du 10 juin 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - date réussite examen professionnel)	Promouvable à la date du
1	MARTEL Margot	Éducatrice de jeunes enfants – 5 ^{ème} échelon au 20/01/2026 – TNC 28h	01/08/2026
2	BUCHE Christine	Éducatrice de jeunes enfants – 10 ^{ème} échelon au 20/07/2024 – TC	01/08/2026
3	BAUSSERON Alexandra	Éducatrice de jeunes enfants – 9 ^{ème} échelon au 01/01/2026 – TC	01/08/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	8	0	8
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	3	0	3

Article 2 : La Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché en collectivité,
- communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Mercurol-Veunes, le 20/04/2026

La Présidente,
Delphine COMTE



La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.